

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 23 Janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni salle des Conférences Gérard Bonnac, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Présents :

Mme Isabelle DEXPERT
Mme Danielle BARREYRE
Mme Isabelle BERNADET
M. Patrick DUFAU
Mme Isabelle POINTIS
M. Richard BAMALE
Mme Marie-Bernadette DULAU
M. Francis DELCROS
M. Julien RIVIERE
Mme Amandine BARBERE
Mme Florence DUSSILLOLS
Mme Francine CHADEFAUD
M. Patrick DARROMAN
Mme Catherine DUFOUR-CLARAC
Mme Mélanie MANO
M. Jacques DELLION
Mme Emmanuelle PEIGNIEUX
Mme Sonia CILLARD-CARRARA
M. Jean-Bernard BONNAC
Mme Marie-Agnès SALOMON

Excusés :

M. Bernard JOLLYS (procuration à R. Bamale)
M. Laurent SOULARD (procuration à M-B Dulau)
M. Nicolas SERRIERE (procuration à D. Barreyre)
M. Laurent JOUGLENS (procuration à F. Chadefaud)
M. Pierre MONCHAUX (procuration à I. Pointis)
M. Sébastien LATASTE (procuration à J-B Bonnac)

Absente :

Mme Sylvie BADETS

Secrétaire de Séance :

Mme Danielle BARREYRE

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 23 JANVIER 2024

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance et présente les excuses de M. Bernard JOLLYS qui a donné procuration M. Richard BAMALE, M. Laurent SOULARD à Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Nicolas SERRIERE à Mme Danielle BARREYRE, M. Laurent JOUGLENS à Mme Francine CHADEFAUD, M. Pierre MONCHAUX à Mme Isabelle POINTIS, M. Sébastien LATASTE à M. Jean-Bernard BONNAC.

Madame Danielle BARREYRE est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de passer à l'ordre du jour suivant :

1. ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 janvier 2024
- Communication des décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire

2. FINANCES

- Demande de subvention DETR 2024 – Extension équipement sportif
- Demande de subvention DSIL 2024 – Aménagement Vallée Ausone (phase 2)
- Demande de subvention DRAC – Actualisation de l'étude-diagnostic du triple portail de la cathédrale

3. INTERCOMMUNALITE

- Adoption du rapport de la CLECT – Transfert de la halte nautique
- Opposition au transfert de la compétence « police de la publicité » à la Communauté de communes du Bazadais
- Commission locale SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables) de la Communauté de communes du Bazadais : désignation des membres

4. PATRIMOINE

- Convention de partenariat : Mise en œuvre d'un chantier international avec l'association CONCORDIA

5. PERSONNEL

- Protection Sociale Complémentaire (PSC) – Adhésion au contrat collectif avec le CDG de la Gironde

1. ADMINISTRATION GENERALE

◆ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 10 JANVIER 2024

Madame le Maire demande à l'assemblée les remarques éventuelles sur le procès-verbal du conseil municipal du 10 janvier 2024 transmis par courriel le 17 janvier 2024.

Aucune observation n'étant faite, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.



PV Conseil du 10 janvier 2024.pdf

◆ DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MME LE MAIRE

Madame le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

- Décision n°DE_2024_006 portant établissement d'une redevance d'occupation du domaine public pour les commerces de plein air implantés sur l'espace public lors de manifestations, les tarifs sont les suivants :
 - 25 € pour un étal inférieur à 3 mètres
 - 65 € pour un étal entre 3 et 5 mètres
- Décision n°DE_2024_007 portant avenant à la convention du 22/10/2020 relative au transfert de la mission de conseils en assurance d'Audit Assurances Sud transféré à la société ACE Consultants.

2. FINANCES

◆ N° DE_2024_008 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 – EXTENSION EQUIPEMENT SPORTIF

Mme Danielle BARREYRE donne lecture de la délibération sollicitant une aide auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. au taux de 35 % relatif au projet d'extension du gymnase E. Sainte Cluque dont l'estimation du coût des travaux s'élève à 354 805 € HT.

M. J-B Bonnac souhaite savoir si les conteneurs seront équipés de climatisation réversible.

Mme D. Barreyre répond que le projet prévoit ce type d'équipement permettant des économies d'énergie. Les toitures seront également dotées de photovoltaïque et en intérieur, de climatisations réversibles pour permettre la ventilation d'été et le chauffage en hiver.

Mme D. Barreyre précise que l'utilisation de conteneurs maritimes recyclés est innovant en plus d'une optimisation du coût d'investissement. Ce type d'équipement permettra également de contenir les coûts de fonctionnement.

Aucune autre question n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Madame Danielle BARREYRE présente le projet d'extension du gymnase E. Sainte-Cluque, au titre de l'implantation d'un complexe multi-activité, dédié aux associations sportives utilisatrices du gymnase, mutualisé dans son utilisation quotidienne avec l'ensemble du tissu associatif, les établissements scolaires.

Dans un engagement, attentif à un équipement durable, écologique et respectueux de l'environnement, plusieurs temps de travaux au sein des diverses commissions municipales et en concertation avec les associations, a permis une approche répondant précisément aux besoins associatifs offrant par ailleurs une alternative novatrice aux méthodes de constructions traditionnelles notamment par la réutilisation de conteneurs maritimes recyclés.

L'utilisation des conteneurs en plus de leur contribution à réduire les déchets, présente un intérêt énergétique durable, associé à la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures permettant une autosuffisance énergétique.

Le réemploi de conteneurs maritimes recyclés s'inscrit ainsi dans une vision où l'innovation architecturale et la responsabilité environnementale convergent pour façonner des espaces de vie fonctionnels, esthétiques et respectueux de l'environnement.

Economique, recyclable, flexible et modulable, robuste et durable, cet équipement nouveau répond aux besoins des associations, comprenant à ce jour le plus grand nombre de licenciés, en plus d'une fréquentation quotidienne des lycéens.

L'estimation du projet est d'un montant de 354 805 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire

- d'engager les travaux d'extension du gymnase E. Sainte-Cluque au titre d'un site multi-activité
- et de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. de 35 %.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant
Extension équipement sportif	354 805 €	D.E.T.R 35 %	124 181.75 €
		Autofinancement/emprunt	230 623.25 €
TOTAL	354 805 €	TOTAL	354 805.00 €

La commune préfinancera la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Considérant le besoin et l'intérêt collectif de disposer d'une extension du gymnase E. Sainte-Cluque au titre de la construction d'un équipement multi-activité ;
- Considérant que le projet s'inscrit dans une démarche environnementale et d'écoconstruction nécessaire à la réduction de l'empreinte carbone, des coûts énergétiques et d'entretien ;
- Considérant que cet équipement allie innovation architectural et espaces de vie fonctionnels à destination à la fois du tissu associatif bazadais et des établissements scolaires ;

DECIDE d'engager les travaux d'extension du gymnase E. Sainte-Cluque au titre de la construction nouvelle d'un espace multi-activité dont l'estimation des travaux est de 354 805 € HT.

SOLLICITE de Monsieur le Préfet de la Gironde, une subvention globale de 35 % au titre de **la Dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR) 2024**.

S'ENGAGE à prendre en charge la part non couverte par la subvention et à préfinancer la TVA.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

CHARGE Madame le Maire de l'ensemble des formalités et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui est approuvée à **l'unanimité** des membres par Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE (+ procuration de M. Nicolas SERRIERE), Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS (+ procuration de M. Pierre MONCHAUX), M. Richard BAMALE (+ procuration de M. Bernard JOLLYS), Mme Marie-Bernadette DULAU (+ procuration de M. Laurent SOULARD), M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE, Mme Florence DUSSILLOLS, Mme Francine CHADEFAUD (+ procuration de M. Laurent JOUGLENS), M. Patrick DARROMAN, Mme Mélanie MANO, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC (+ procuration de M. Sébastien LATASTE), Mme Marie-Agnès SALOMON.
Mme Catherine DUFOUR CLARAC en tant que membre du bureau de l'USB Handball n'a pas pris part au vote. »

◆ N°DE_2024_009 : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2024 – AMENAGEMENT VALLEE AUSONE (PHASE 2)

Madame le Maire donne lecture de la délibération sollicitant la subvention de l'Etat au titre du DSIL, portant sur le projet d'aménagement de la Vallée Ausone (phase 2) et dont l'estimation des travaux est de 708 905 € HT.

N'appelant aucune question, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Madame le Maire indique que dans le cadre du projet d'aménagement des mobilités du centre-ville historique et des études menées par l'A'Urba, des axes d'aménagements ont été identifiés et programmés.

Au titre de l'exercice 2024-2025, le programme porte sur l'aménagement de la Vallée Ausone, consécutivement aux travaux de l'allée Jules Ausone réalisés en 2023, point névralgique de jonction entre les pistes cyclables du collège et de l'école, des équipements communaux, des commerces, desservant le centre-ville. Le chantier vise à la mise en accessibilité et sécurité du site, à favoriser ses cheminements doux, et à préserver les espaces naturels, complété par un aménagement d'éclairage écologique, de bornes de recharge VL ainsi que des points de dépôt des bio-déchets.

Madame le Maire présente le projet rappelant qu'il a fait l'objet des avis de l'ABF, du CAUE, des commissions municipales, des rencontres avec les riverains, prochainement les fédérations des parents d'élèves.

Par ailleurs, l'aménagement de la Vallée Ausone s'inscrit au programme Départemental « Contrat Ville d'Equilibre ».

L'objectif du projet vise à :

- Redonner une juste place aux différents usages par la réhabilitation du réseau stationnement et circulation,
- La création d'une voie verte dans la continuité de desservir le collège et prolonger l'axe école primaire-centre-ville,
- Un cheminement piéton sécurisé pour les écoliers et les usagers, un parvis engazonné,
- Le « délestage » du stationnement du centre-ville

La phase 2 du projet d'aménagement 2024 porte sur :

- Les travaux de mise en sécurité avec la réalisation d'un plan de circulation, aménagement de ralentisseurs
- L'aménagement d'un cheminement partagé de l'allée Jules Ausone en favorisant les multi-modalités de déplacement (vélo, piéton)
- La continuation de la voie verte cyclable
- L'aménagement paysager et la préservation du site naturel (zone PDA)
- L'aménagement d'aires de stationnement nouvelles.

L'ensemble du projet s'inscrit également dans une démarche de transition écologique, visant à

- préserver l'environnement paysager existant,
- embellir le site par des plantations et des essences locales,
- Prioriser l'utilisation de matériaux et revêtements filtrants, perméables
- Implantation d'IRVE, point bio déchets, éclairage public en LED.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire d'engager les travaux en 2024, pour l'aménagement de la Vallée Ausone dont l'estimation est la suivante :

➤ **Phase 2 – aménagement de la Vallée Ausone (2024) = 708 905 € HT**

et de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la D.S.I.L. à hauteur de 55 %.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant
Travaux PHASE 2	708 905 €	DSIL 55 %	389 897.75 €
		Autofinancement/emprunt	319 007.25 €
TOTAL	708 905 €	TOTAL	708 905.00 €

La commune préfinancera la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Considérant que la commune s'est engagée dans le programme départemental « Contrat Ville d'Equilibre » ;
- Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans un programme d'accessibilité, de mobilité et de mise en sécurité de la Vallée Jules Ausone ;

DECIDE d'engager les travaux portant sur l'aménagement de la Vallée Ausone (phase 2) pour un montant total estimé à 708 905 € HT.

SOLLICITE de Monsieur le Préfet de la Gironde, une subvention globale de 55 % au titre de **la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** pour la totalité du projet d'aménagement de la vallée Jules Ausone (Phase 2).

S'ENGAGE à prendre en charge la part non couverte par la subvention et à préfinancer la TVA.
Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

CHARGE Madame le Maire de l'ensemble des formalités et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

◆ **N° DE_2024_010 : N°DE_2024_010 : DEMANDE DE SUBVENTION DRAC – ACTUALISATION DE L'ETUDE-DIAGNOSTIC DU TRIPLE PORTAIL DE LA CATHEDRALE**

Mme Marie-Bernadette DULAU donne lecture de la délibération portant sur une demande de subvention auprès de la DRAC relative à l'actualisation de l'étude portant sur la restauration du triple portail de la cathédrale établie par Mr Philippe Leblanc, architecte.

Mme M-A Salomon demande si cette étude a bien été réalisée en 2003.

Mme M-B Dulau précise que l'étude de 2003 a bien été réalisée par l'architecte Mr Goutal et qu'il est nécessaire de la réactualiser compte tenu de la dégradation constatée du triple portail.

Mr J-B Bonnac demande : « si le coût de 25 000 € de l'actualisation est correct ? »

Mme M-B Dulau répond que le coût est effectivement optimisé en raison notamment de travaux de numérisation déjà réalisés en 2020 et 2021 et de fait minorant les coûts.

Aucune autre question n'étant posée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Mme Marie-Bernadette DULAU indique qu'en 2003, Mr GOUTAL, architecte en chef des monuments historiques, a réalisé une étude préalable à la restauration du triple portail de la cathédrale Saint Jean-Baptiste, en raison de l'état général dégradé du monument.

L'estimation des travaux envisagés étant évaluée au montant de 2 400 000 €, l'édifice nécessitant également d'importants travaux (toitures, façade, vitraux...) la commune avait privilégié la restauration de l'édifice par phases successives, restauration qui se poursuit au titre des phases 4 - 5 - 6.

Cependant, l'état général du triple portail se dégradant, Mr LEBLANC Philippe, architecte actuellement en charge des travaux de restauration de la cathédrale, propose la réactualisation du diagnostic du triple portail établi en 2003, nécessaire à la suite à donner sur les perspectives de restauration du portail.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame Maire d'engager l'étude-diagnostic du triple portail dont l'estimation est d'un montant de 25 400 € HT.
- d'autoriser Madame de Maire à solliciter l'aide financière de la DRAC à hauteur de 40%.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant
Etude-diagnostic du triple portail de la cathédrale	25 440 €	DRAC 40 %	10 176 €
		Autofinancement	15 264 €

TOTAL	25 440 €	TOTAL	25 440 €
--------------	-----------------	--------------	-----------------

La commune préfinancera la TVA.

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition d'actualiser l'étude-diagnostic du triple portail.

APPROUVE les conditions de sa réalisation assurée par l'architecte Mr LEBLANC Philippe.

SOLLICITE l'aide financière de la DRAC au titre de l'étude à hauteur de 40 %.

S'ENGAGE engage à prendre en charge la partie non couverte par la subvention de la DRAC et à préfinancer la TVA.

CHARGE Madame le Maire de l'ensemble des formalités et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

3. INTERCOMMUNALITE

◆ N°DE_2024_011 : ADOPTION DU RAPPORT CLECT – TRANSFERT DE LA HALTE NAUTIQUE

Madame le Maire présente la délibération portant sur l'adoption du rapport CLECT de la CDC du Bazadais du 13.12.2023 relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la restitution de la compétence « halte nautique » à la commune de Bernos-Beaulac.

N'appelant aucune question, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Madame le Maire informe que Monsieur le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), a télétransmis le 3 janvier 2024, le rapport de la CLECT, en date du 13 décembre 2023, relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la restitution de la compétence « halte nautique » à la commune de Bernos-Beaulac.

En effet, depuis plusieurs années, la multiplication des acteurs intervenants sur le site (Commune, Communauté de Communes, Département de la Gironde, Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron, associations communales) a rendu la gestion et l'entretien global du site difficiles, avec un manque de lisibilité sur le rôle et le champ d'action de chacun, générant des conflits d'usage.

Une réflexion a alors été engagée par la Commune de Bernos-Beaulac sur une reprise de la gestion du site.

Par délibération n° 081-2022-10-02 en date du 10 février 2022, le Conseil Municipal de Bernos-Beaulac s'est prononcé en faveur d'une reprise du site et donc d'un transfert de la compétence de la Communauté de communes du Bazadais à la Commune de Bernos-Beaulac.

Par délibération n° DE_25052022_02 en date du 25 mai 2022, le Conseil communautaire a validé la modification des statuts de la Communauté de communes du Bazadais actant la suppression de la halte nautique de Bernos-Beaulac du paragraphe 3 des compétences supplémentaires portant sur « La valorisation, l'aménagement et la gestion des sites naturels et touristiques ».

Selon les dispositions de l'article 5211-17-1 du CGCT, la restitution a été soumise à l'avis des conseils municipaux des communes membres, qui disposaient d'un délai maximum de trois mois, à compter de la notification de la délibération de la CdC, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes a été réputée favorable.

La délibération a été approuvée à la majorité qualifiée des communes membres.

Par délibérations en date respectivement du 25 janvier 2023 et du 17 mars 2023, la Communauté de Communes et la commune de Bernos-Beaulac ont validé les modalités budgétaires et patrimoniales liées à la restitution de la halte nautique à la commune de Bernos-Beaulac.

Par arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2023, la modification des statuts de la Communauté de communes du Bazadais a été autorisée.

Il appartient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'établir le coût de la restitution de compétence à la commune de Bernos-Beaulac.

Le rapport est joint en annexe.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C, IV du Code général des Impôts, « Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. »

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter le rapport joint à la convocation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la CLECT, en date du 13 décembre 2023, joint à la présente délibération.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

◆ N° DE_2024_012 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « POLICE DE LA PUBLICITE » A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BAZADAIS

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de ne pas transférer le pouvoir de police spéciale de la publicité à la Communauté de communes du Bazadais.

Aucune question n'étant posée, le conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Madame le Maire informe l'assemblée que l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22/08/2021 « climat et résilience » prévoit la décentralisation de la police spéciale de la publicité au profit des maires, à compter du 1^{er} janvier 2024 (art. L581-3-1 du Code de l'environnement).

Pour rappel, la police spéciale de publicité vise à faire respecter la réglementation portant sur les dispositifs publicitaires, les enseignes et pré-enseignes.

Ces prérogatives sont actuellement partagées entre le Préfet et le Maire.

Pour rappel, la police de la publicité relève du Préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elle est exercée par le Maire au nom de la commune.

Actuellement, la Commune ne dispose pas de son règlement local de publicité.

La réglementation du dispositif de la loi N° 2021-1104 est désormais complétée par le décret du 31.12.2023 portant transfert des pouvoirs de police du Maire au Président de l'EPCI.

A cet effet, plus précisément, dans le cas de communes de plus de 3500 habitants, si l'EPCI est compétent en matière de PLU ou de Règlement Local de Publicité, ce pouvoir lui est automatiquement transféré au 1^{er} janvier 2024. Néanmoins, le Maire peut s'opposer à ce transfert dans un délai de 6 mois, selon les modalités de l'article L5211-9-2 du CGCT, soit avant le 1^{er} juillet 2024. Le Président pourra, avant le 1^{er} août 2024 renoncer à ce transfert de plein droit, dès lors qu'une commune y sera opposée, le transfert de pouvoir de police de la publicité à l'EPCI sera ainsi annulé sur l'ensemble du territoire communautaire et reviendra au Maire.

En conséquence,

- **Vu** l'article 17 de la loi climat et résilience ;
- **Vu** l'article L5211-9-2 DU CGCT ;
- **Vu** le décret du 29.12.2023 portant modification du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,
- **Vu** l'article 250 de la loi n° 2023-1322 du 29.12.2023 de finances pour 2024 ;
- **Considérant** que la commune fait de choix d'assurer son pouvoir de police spéciale de la publicité ;

- **Considérant** que ce choix a été notifié à la CDC du Bazadais suite à un sondage mené après des communes membres ;
- **Considérant** la nécessité de cette décision expresse municipale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence du pouvoir spéciale de la publicité à la Communauté de communes du Bazadais.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera adressée à Mme la Présidente de la Communauté de communes du Bazadais et à M. le Préfet de la Gironde. »

◆ N° DE_2024_013 : COMMISSION LOCALE SPR (SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BAZADAIS : DESIGNATION DES MEMBRES

Mme Marie-Bernadette DULAU indique qu'à l'occasion de son renouvellement, le Conseil Municipal est amené à approuver la désignation des membres constituant la commission locale SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables).

N'appelant aucune question, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Madame Marie-Bernadette DULAU informe l'assemblée que la loi N° 2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) est rendue applicable par le décret N° 2017-456 du 29 mars 2017 et institue en lieu et place des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

En outre, le décret N° 2017-456 du 29 mars 2017, modifie la composition des anciennes commissions locales. A Bazas, il rend nécessaire de renouveler la Commission Locale en charge de l'AVAP (CLAVAP) constituée par délibération de la Communauté de communes du Bazadais du 27 mars 2019.

Le décret fixe les membres de droits de cette commission locale SPR de la façon suivante :

- De membres de droit :

Nicole COUSTET , Présidente de la Communauté de Communes du Bazadais

Isabelle DEXPERT , Maire de BAZAS, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Bazadais
--

Monsieur le Préfet de la Gironde

Madame la Directrice Régionale des Affaires Culturelles
--

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France
--

- Et de trois collègues, composés en nombre égaux (5 maximum par collège) et pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions, à savoir :
 - d'élus de la collectivité,
 - de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
 - des personnes qualifiées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de deux élus titulaires et deux élus suppléants, deux associations bazadaises et deux personnes qualifiées (idem pour les suppléants) :

Après concertation, appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DECIDE de désigner pour :

- **Le Collège des élus**

Titulaires	Suppléants
Bernard JOLLYS Adjoint au Maire de Bazas, en charge de l'urbanisme, délégué communautaire et membre de la commission urbanisme de la Cdc du Bazadais	Marie-Bernadette DULAU Adjoint au Maire de Bazas, en charge de la culture, membre de la Commission urbanisme de la Cdc du Bazadais

Fabienne BARBOT
Maire de Giscos, Vice-Présidente de la Cdc du Bazadais en charge de la commission urbanisme

Julien RIVIERRE
Conseiller municipal de Bazas, délégué communautaire et membre de la commission aménagement de la Cdc du Bazadais

• **Le Collège des associations**

Titulaires	Suppléants
Chantal DE PONTAC-DE NAZELLE Présidente de l'association des Amis de la Cathédrale	Juliette de CERVAL Présidente de l'association les Amis De la Cathédrale
Eric FARGEAUDOUX Président de l'association les Amis de la Cité	Christian TILLEAU Délégué départemental de la Fondation du Patrimoine

• **Le Collège des personnes qualifiées**

Titulaires	Suppléants
Jean-Marie BILLA Architecte	Philippe LEBLANC Architecte en Patrimoine
Etienne SALIEGE Architecte-conseiller au CAUE de la Gironde	Benoît FARBOS Architecte

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

4. PATRIMOINE

◆ N° DE_2024_014 : CONVENTION DE PARTENARIAT : MISE EN ŒUVRE D'UN CHANTIER INTERNATIONAL AVEC L'ASSOCIATION CONCORDIA

Monsieur Francis DELCROS donne lecture de la délibération portant sur les modalités et principes de partenariat avec l'association CONCORDIA, intervenant dans le cadre d'un chantier de restauration de la rue des Bancs Vieux.

M. J-B Bonnac demande quel est l'hébergement réservé à l'accueil des bénévoles du chantier ?

M. F. Delcros répond que l'hébergement est d'ores et déjà prévu sur l'espace de Castagnolles avec installation de tentes, utilisation des sanitaires et de la cuisine.

M. F. Delcros complète ses propos en indiquant que l'expérience Concordia dans la restauration de bâtiments anciens est une valeur sûre.

N'appelant plus de question, la délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

Monsieur Francis DELCROS indique à l'assemblée que l'association Concordia, association à but non lucratif reconnue d'Education Populaire, a pour buts déclarés :

- De contribuer à l'animation de la vie sociale par la participation de volontaires français et étrangers à la réalisation de travaux d'intérêt collectif,
- De favoriser la circulation des personnes et des idées par des échanges internationaux dans le but de former et de participer à des chantiers de jeunes volontaires, de promouvoir un projet éducatif, encourageant une citoyenneté active des jeunes volontaires.

Intervenant sur des actions destinées aux volontaires mixant jeunes de France et du monde entier, dans le cadre de dispositifs européens et nationaux, il s'agit de réaliser en partenariat avec la commune un chantier de réhabilitation de la rue de Bancs vieux.

Afin de soutenir la réalisation du chantier de restauration de la rue des Bancs Vieux, il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention relative à la mise en œuvre du chantier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le chantier de restauration de la rue des bancs vieux.

APPROUVE les conditions et modalités de sa réalisation au titre d'une convention partenariale.

AUTORISE Madame le Maire à signer avec l'association CONCORDIA la convention d'objectif et de réalisation.

CHARGE Madame le Maire de l'ensemble des formalités et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

5. PERSONNEL

◆ N°DE_2024_015 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) – ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF AVEC LE CDG DE LA GIRONDE

Madame le Maire indique au Conseil municipal que suite aux nouvelles dispositions de la protection sociale complémentaire (PSC) pour les risques prévoyance et santé applicables aux agents territoriaux au 1^{er} janvier 2025, il convient de se prononcer sur l'intention d'adhérer au contrat collectif du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

En effet, le CDG33 va lancer en mars 2024 une mise en concurrence pour souscrire un contrat collectif pour la santé et/ou la prévoyance, à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025.

N'appelant pas de question, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Le Conseil municipal,

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Considérant l'exposé de Madame le Maire ;

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir:

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

- *Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1^{er} janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.*

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion (art. 4 décret n°2011-1474). Le Comité Social Territorial sera informé de l'intention d'adhésion lors de la prochaine réunion.

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance et donne mandat au Centre de gestion de la Gironde d'engager la consultation.

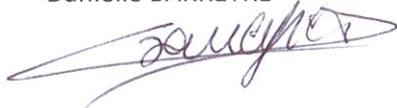
PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et/ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2025. »

COMMUNICATION

Madame le Maire informe l'assemblée que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 20 février 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

La Secrétaire de séance,
Danielle BARREYRE



Le Maire,
Isabelle DEXPERT



PV approuvé à l'unanimité par le CM du 20 février 2024